

Commune municipale de Moutier

**Ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique et
Ordonnance pour le prix de l'énergie électrique**

Lors de sa séance du 25 août 2026, le Conseil municipal a arrêté les modifications de

- l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique et de
- l'ordonnance pour le prix de l'énergie électrique.

Le Conseil municipal a décidé de fixer leurs entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Les ordonnances peuvent être consultées à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux.

Moutier, le 2 septembre 2026

Conseil municipal

Ordonnance pour le prix de l'énergie électrique

Du 1^{er} janvier 2009 (Etat le 1^{er} janvier 2027)

(TVA non comprise)

Le Conseil municipal, sur la base du droit supérieur (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité OApEI) et du règlement sur l'acheminement et la fourniture électrique (RAFEI) accepté par le Conseil de Ville du 23 juin 2008,

arrête :

Art. 1

Choix du produit énergétique

Chaque consommateur ou client a la possibilité, dans son segment tarifaire, de choisir entre 4 produits énergétiques ayant une qualité de marquage différente. Par défaut et sans avis de sa part, c'est le produit TOPAZE qui lui sera attribué.

Lorsqu'un client demande par écrit au Service de l'Electricité de Moutier un changement de produit énergétique, ce changement intervient à la prochaine périodicité de son contrat.

PRODUITS DE BASE

Produit TOPAZE

La qualité du courant est certifiée à 100% renouvelable de provenance d'installations hydrauliques **majoritairement** suisse et d'énergie photovoltaïque produite localement par des installations situées en priorité sur le territoire communal puis sur le territoire des communes partenaires de la Charte.

Produit OPALE

La qualité du courant est certifiée à 100% renouvelable de provenance d'installations hydrauliques.

Produit AMBRE

La qualité du courant est certifiée à 100% renouvelable de provenance photovoltaïque produite localement par des installations situées en priorité sur le territoire communal puis sur le territoire des communes partenaires de la Charte.

Produit MES

La qualité du courant provient d'un mix énergétique standard (MES), basé sur des provenances non-renouvelables. Ce produit n'est disponible que pour le segment professionnel (SIM Pro).

PLUS-VALUE SUR PRODUIT DE BASE

Produit AMBRE

Ce courant est constitué d'énergie photovoltaïque produite localement par des installations situées en priorité sur le territoire communal puis sur le territoire des communes partenaires de la Charte. Ce produit est à commander en tranche de 100 kWh/an pour un prix de plus-value commun à tous les segments tarifaires de :

Prix de la plus-value du courant solaire [ct/kWh]	
Plus-value du produit AMBRE	2.50

Si la quantité annuelle commandée est supérieure à la consommation annuelle effective, c'est cette dernière qui est facturée.

AMBRE est accessible dans la limite des volumes disponibles.

Art. 2

SIM Simple (Basse tension – simple tarif)

Petit consommateur, tarif unique.

La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Le tarif TOPAZE de ce segment tarifaire est appliqué aux consommateurs temporaires et chantiers basse tension.

Prix de l'énergie électrique		
Prix de base	[CHF/an]	24,00
Produit OPALE	[ct/kWh]	12,38
Produit TOPAZE	[ct/kWh]	12,70
Produit AMBRE	[ct/kWh]	13,98
Consommateurs temporaires et chantiers basse tension		12,70

Art. 3

SIM Double (Basse tension – double tarif)

Consommateur à double tarif.

Le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Prix de l'énergie électrique			
Prix de base	[CHF/an]		24,00
Produit OPALE	[ct/kWh]	haut tarif HT	12,88
Produit OPALE	[ct/kWh]	bas tarif BT	11,75
Produit TOPAZE	[ct/kWh]	haut tarif HT	13,20
Produit TOPAZE	[ct/kWh]	bas tarif BT	12,07
Produit AMBRE	[ct/kWh]	haut tarif HT	14,48
Produit AMBRE	[ct/kWh]	bas tarif BT	13,35

Art. 4

SIM Interruptible (Basse tension – interruptible)

Consommateur à double tarif pour chauffage et pompe à chaleur si possible interruptibles. L'entier du bâtiment doit être chauffé par le système de chauffage bénéficiant de ce tarif. Le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00. La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe). Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Prix de l'énergie électrique			
Prix de base	[CHF/an]		24,00
Produit OPALE	[ct/kWh]	haut tarif HT	12,78
Produit OPALE	[ct/kWh]	bas tarif BT	11,65
Produit TOPAZE	[ct/kWh]	haut tarif HT	13,10
Produit TOPAZE	[ct/kWh]	bas tarif BT	11,97
Produit AMBRE	[ct/kWh]	haut tarif HT	14,38
Produit AMBRE	[ct/kWh]	bas tarif BT	13,25

Art. 5

SIM PME (Basse tension 2)

Pour consommateur commerciaux et industriel, personne morale. Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 20 MWh et inférieure à 100 MWh avec la puissance soutirée supérieure à 15 kW (puissance de pointe). Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Prix de l'énergie électrique			
Prix de base	[CHF/an]		24,00
Produit OPALE	[ct/kWh]	haut tarif HT	12,28
Produit OPALE	[ct/kWh]	bas tarif BT	11,62
Produit TOPAZE	[ct/kWh]	haut tarif HT	12,60
Produit TOPAZE	[ct/kWh]	bas tarif BT	11,94
Produit AMBRE	[ct/kWh]	haut tarif HT	13,88
Produit AMBRE	[ct/kWh]	bas tarif BT	13,22

Art. 6

SIM Pro (Basse tension 1)

Pour consommateur industriel, personne morale.

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 100 MWh et inférieure à 1'000 MWh avec une puissance soutirée supérieure à 30 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Les prix pour la consommation haut tarif (HT) et bas tarif (BT) en qualité OPALE, AMBRE, MES où TOPAZE sont disponibles sur demande auprès des Services Industriels de Moutier.

Art. 7

SIM Pro (Basse tension)

Pour consommateur industriel, personne morale.

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 1'000 MWh et avec la puissance soutirée supérieure à 300 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Les prix pour la consommation haut tarif (HT) et bas tarif (BT) en qualité OPALE, AMBRE, MES où TOPAZE sont disponibles sur demande auprès des Services Industriels de Moutier.

Art. 8

SIM Pro (Moyenne tension)

Pour consommateur industriel, personne morale.

Clients raccordés au réseau électrique moyenne tension 16 kV (NE5) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 1'500 MWh et avec la puissance soutirée supérieure à 400 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Les prix pour la consommation haut tarif (HT) et bas tarif (BT) en qualité OPALE, AMBRE, MES où TOPAZE sont disponibles sur demande auprès des Services Industriels de Moutier.

Art. 9

Entrée en vigueur

Les tarifs ci-dessus votés par le Conseil municipal dans sa séance du 25 août 2026 et entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2027.

La présente ordonnance remplace et annule l'ordonnance pour le prix de l'énergie électrique du XXX octobre 202X.

Moutier, le XX XXX 2026.

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :

M. Winistoerfer

C. Vaquin

Ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique

du 31 décembre 2012 (Etat le 1^{er} janvier 2027)

(TVA non comprise)

Le Conseil municipal, sur la base du droit supérieur (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité OApEI) et du règlement sur l'acheminement et la fourniture électrique (RAFEI) accepté par le Conseil de Ville du 23 juin 2008,

arrête :

Art. 1. Basse tension – Simple Tarif (BT ST)

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif simple. La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Ce segment tarifaire est également appliqué aux consommateurs temporaires et chantiers basse tension.

Les clients bénéficiant d'un relevé mensuel paient une taxe supplémentaire de 5.- par facture.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	60,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	72,00
Prix du travail	[ct/kWh]	11,77

Energie réactive		
Energie réactive	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,17)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,19)
Coûts solidaires	(0,19)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 2. Basse tension – Double Tarif (BT DT)

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.
Les clients bénéficiant d'un relevé mensuel paient une taxe supplémentaire de 5.- par facture.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	100,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	72,00
Prix du travail HT	[ct/kWh]	13,26
Prix du travail BT	[ct/kWh]	5,58

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,17)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,19)
Coûts solidaires	(0,19)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 3. Basse tension – Interruptible (BT DT IR)

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00 et dont la fourniture peut si possible être interrompue pour les chauffages électriques servant à chauffer l'entier du bâtiment et les pompes à chaleur. Les clients autoproducteurs ou faisant partie d'une communauté d'auto consommateurs n'ont pas droit à ce segment tarifaire.

La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Les clients bénéficiant d'un relevé mensuel paient une taxe supplémentaire de 5.- par facture.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	100,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	72,00
Prix du travail HT	[ct/kWh]	12,14
Prix du travail BT	[ct/kWh]	5,24

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,17)
Redevance Services Systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,19)
Coûts solidaires	(0,19)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 4. Basse tension – BT 2

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00 et dont la fourniture peut être interrompue pour les équipements à forte consommation.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 20 MWh et inférieure à 100 MWh avec la puissance soutirée supérieure à 15 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	250,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	72,00
Prix de la puissance	[CHF/ kW/ mois]	7,02
Prix du travail HT	[ct/kWh]	7,15
Prix du travail BT	[ct/kWh]	3,08

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,17)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,19)
Coûts solidaires	(0,19)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 5. Basse tension – BT 1

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 100 MWh et inférieure à 1'000 MWh avec la puissance soutirée supérieure à 30 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	700,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	144,00
Prix de la puissance	[CHF/ kW/ mois]	11,76
Prix du travail HT	[ct/kWh]	6,80
Prix du travail BT	[ct/kWh]	2,82

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,17)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,19)
Coûts solidaires	(0,19)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 6. Basse tension- BT

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 1'000 MWh et avec la puissance soutirée supérieure à 300 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	700,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	144,00
Prix de la puissance	[CHF/ kW/ mois]	8,13
Prix du travail HT	[ct/kWh]	5,98
Prix du travail BT	[ct/kWh]	2,62

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,17)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,19)
Coûts solidaires	(0,19)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EICom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 7. Moyenne tension- MT

Clients raccordés au réseau électrique moyenne tension 16 kV (NE5) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 1'500 MWh et avec la puissance soutirée supérieure à 400 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	700,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	504,00
Prix de la puissance	[CHF/ kW/ mois]	8,14
Prix du travail HT	[ct/kWh]	4,28
Prix du travail BT	[ct/kWh]	2,00

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *		
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]		(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]		(0,17)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]		(0,19)
Coûts solidaires		(0,19)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 8. Coût répétitif pour la gestion du compteur à prépaiement

Frais de gestion et recharge des cartes pour le compteur à prépaiement, acquisition, entretien et changement du compteur.

Gestion du compteur à prépaiement	
Prix [CHF/ mois]	15.00

Art. 9. Entrée en vigueur

Les tarifs ci-dessus votés par le Conseil municipal dans sa séance du 25 août 2026 et entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2027.

La présente ordonnance remplace et annule l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique du ???.

Moutier, le

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :

M. Winistoerfer

C. Vaquin

